



## LES CONCERTS SCPP @ DISQUAIRE DAY 2026

### “SCENE LIBRE” : SHOW-CASES DANS L’AVION

SAMEDI 18 AVRIL 2026

#### Règlement

##### I - REGLEMENT GENERAL

La SCPP, Société civile des producteurs phonographiques (14, Boulevard du Général Leclerc 92527 Neuilly sur Seine Cedex – RCS Nanterre 333 147 122) organise lors du prochain Disquaire Day SCPP @ Ground Control des concerts le samedi 18 avril 2026.

Ces concerts, intitulés les Concerts SCPP, permettent à trois artistes « en développement », produits par des sociétés membres de la SCPP, de se produire sur une scène du Disquaire Day SCPP à Ground Control (81, rue du Charolais 75012 Paris).

Date des concerts : 18 avril 2026 (entre 14h et 20h)

Lieu des concerts : les concerts auront lieu dans un espace atypique appelé le « cockpit de l’Avion », dans la grande Halle de Ground Control. L’espace de 10X4m environ ne dispose pas de scène surélevée. La capacité est de moins de 50 personnes.

Sélection des artistes :

- Les artistes sélectionnés doivent remplir les critères d’éligibilité (cf. ci-dessous).
- Les membres envoient leur candidature via un lien Google Forms envoyé par le Service de la Communication
- Un Comité d’écoute, composé par une partie des membres de la Commission des Aides de la SCPP, sélectionne les artistes.

## II – MODALITES D'INSCRIPTION

Seuls les artistes ou groupes répondant aux critères suivants peuvent répondre à l'appel à candidature:

- **L'artiste doit être majeur**
- **L'artiste ou le groupe doit être produit dans un pays membre de l'Union Européenne par un producteur phonographique affilié à la SCPP (contrat d'artiste uniquement).**
- **L'artiste ou le groupe doit impérativement être disponible le samedi 18 avril 2026.**
- **Le label de l'artiste présenté doit être membre de la SCPP et doit participer au Disquaire Day SCPP (disposer d'un espace de représentation et de vente)**
- **Les artistes ou groupes doivent pouvoir jouer 20 minutes**
- **Les dimensions de la scène étant réduites, seules les très petites formations peuvent être acceptées (maximum 4 artistes ou musiciens)**

## III - CONDITIONS ET FRAIS TECHNIQUES

Tous les frais et cachets des artistes sont à la charge du producteur phonographique. La SCPP fournira le backline nécessaire et pourra prendre en charge la location de matériel dans la mesure du possible. La SCPP prendra en charge, au niveau du producteur, une partie des frais des artistes à hauteur d'un montant forfaitaire de **200 Euros HT** par artiste et par concert. Exemple : groupe de 3 artistes = 600 euros HT

En présentant l'album d'un artiste, son label s'engage à respecter le présent règlement général.

Si l'album fait partie de la sélection finale, son label s'engage à :

- prendre en charge les frais et les contrats afférent à la prestation live de l'artiste et de ses musiciens.
- fournir, 48h après l'annonce des artistes sélectionnés, la fiche technique du groupe ou de l'artiste. Passé ce délai, les demandes de dernière minute ne pourront être prises en compte.
- autoriser l'accès en streaming des titres du sampler dans leur intégralité sur les sites de nos partenaires ainsi que sur le site de la SCPP.
- à garantir au maximum la présence de l'artiste dans le cadre de la promotion (presse, radio, tv, réseaux sociaux) faite autour des concerts SCPP au Printemps de Bourges.
- à obtenir les autorisations de captation requises auprès des artistes-interprètes et des auteurs concernés.

## V – L’ESPACE SCENIQUE : UN ESPACE ATYPIQUE

Les show-cases auront lieu dans un espace atypique et expérimental, appelé l’ « Avion » (10X4m). Hauteur : 2,3 mètres. Le lieu ne dispose pas d'une scène surélevée. Le backline et la régie sont pris en charge par la SCPP. Les show-cases auront une durée de 20 minutes.

## IV – PRESENCE DU LOGO DE LA SCPP ET DU HASHTAG SCPP

- Le logo de la SCPP doit obligatoirement être apposé sur toute communication réalisée par le label ou l'artiste lors de l'événement. Les supports papier (affiches, flyers) doivent respecter la charte graphique des Concerts SCPP. Validation obligatoire par le Service Communication de la SCPP.
- Toute communication du concert à travers les réseaux sociaux doit être accompagnée de la mention : #LesConcertsSCPP et #SCPP

## V - CAPTATION / PHOTOS

Les artistes ou groupes sélectionnés et leurs producteurs s'engagent à :

- Autoriser toute captation audio, vidéo et prises de vues effectuées par le prestataire choisi par la SCPP en vu de leur utilisation lors des actions d'information et de communication de la SCPP, ainsi que dans le cadre de la promotion des concerts SCPP.
- Autoriser la SCPP et les organisateurs du Printemps de Bourges à diffuser gratuitement ces images pour la promotion de la manifestation en cours et des années à venir.
- Autoriser la SCPP à utiliser des titres des artistes afin de sonoriser la vidéo de promotion des Concerts SCPP réalisée à l'issue du concert et diffusée dans les conditions mentionnées ci-dessous.
- Remplir, signer et retourner à la SCPP dans les plus brefs délais tout document afférent à ces autorisations leur ayant été adressé.

Cette diffusion peut être faite sur tous supports y compris sur internet, sous toutes formes et pourra avoir lieu en France, comme à l'étranger.

A cet effet, la SCPP fera parvenir aux labels sélectionnés les autorisations de captation et de synchronisation requises au titre des droits voisins et du droit d'auteur permettant de formaliser les autorisations consenties, qui devront être retournées signées avant la réalisation des concerts SCPP. A défaut, ces autorisations seront réputées données à la SCPP.

Si une utilisation autre que celle évoquée ci-dessus était mise en place, la SCPP s'engage à consulter au préalable les titulaires de droit concernés afin d'établir de nouvelles dispositions.

## VI – DROIT DES ORGANISATEURS / LITIGES

Les membres du Conseil d'administration de la SCPP ont la liberté d'arrêter, de contrôler, de modifier le processus de sélection des artistes et le déroulement des Concerts SCPP s'ils le jugent nécessaire. Ils ont le pouvoir d'interpréter le règlement et de régler tous les cas non prévus au présent règlement. Sa décision tranche tout litige ou contestation concernant le présent règlement.